Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 077-247700032-20250408-DL2025_19-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_19
Date de convocation : 26 mars 2025
Date d'affichage : 26 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le huit avril à 19h00

Nombre de Conseillers
En exercice : 50
Présents : 31
Votants : 45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de Villemaréchal

OBJET : REMUNERATION DES GUIDES - OFFICE DE TOURISME MORET SEINE & LOING

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :
CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **FLAGY :** M. DESVIGNES - **MONTIGNY SUR LOING :** Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE :** M. ZAKEOSSIAN, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN :** M. GUIMARD - **NONVILLE :** M. BELLIOT - **PALEY :** M. COCHIN - **REMAUVILLE :** Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES :** M. SURIER, M. CARRANT - **THOMERY :** M. MICHEL - **TREUZY LEVELAY :** Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE :** M. MOMON, M. BEUDAERT - **VILLECERF :** M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL :** Mme KLEIN, M. GOISET - **VILLEMER :** M. BEAUFRETON - **VILLE SAINT JACQUES :** M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :
CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme BAYE représentée par M. GONORD
Mme GRONGNARD représentée par Mme ROUZAUD
DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DESVIGNES
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS représenté par M. BELLIOT
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. FONTUGNE représenté par M. JOCHMANS
Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN
M. POUILLIER représenté par Mme EYRIGNOUX
M. LOEUILLOT représenté par Mme MONCHEOURT
Mme EPIKMEN représentée par M. CORBEL
Mme THALAMY représentée par Mme JACQUENET
SAINT MAMMES : Mme PIAT représentée par M. SURIER
M. LE BLOAS représenté par M. CARRANT
THOMERY : M. TROUBAT représenté par M. MICHEL
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 077-247700032-20250408-DL2025_19-DE

Délibération n°2025_19

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du tourisme,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2025,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la valorisation du territoire de la Communauté de communes Moret Seine & Loing, l'Office de tourisme organise des visites guidées pour les groupes et les individuels sur le territoire de la Communauté de communes. L'Office de tourisme fait appel à des guides et/ou des associations pour réaliser ces visites.

A titre de rappel, dans un objectif d'équité entre l'ensemble des guides, l'office du tourisme propose une rémunération identique qu'importe le statut du guide (guide salarié ou guide conférencier). L'unique différence réside dans le statut du guide, salarié d'une part (avec le paiement des cotisations par la CCMSL) et des autoentrepreneurs ou membre d'une association d'autre part.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications sur la rémunération des guides suivantes :

- Visite guidée :

		Rémunération guides OT – Autoentreprise/association		Rémunération guides OT – Salariés	
		Français	Langues étrangères	Français	Langues étrangères
Moret-sur-Loing	Historique	135 €	150 €	75 €	90 €
	Sur les pas de Sisley	135 €	150 €	75 €	90 €
	Musée du Vélo	90 €	105 €	45 €	60 €
	Musée du Sucre d'Orge	67.5 €	82.5 €	35 €	45 €
	Les enfants et le patrimoine	135 €	150 €	75 €	90 €
	Moret au fil de l'eau	225 €	240 €	130 €	145 €
	Les enfants et l'impressionnisme	225 €	240 €	130 €	145 €
	Dans la peau des impressionnistes (visite et atelier de peinture)	225 €	240 €	130 €	145 €
Saint-Mammès	Le monde des Mariniers	135 €	150 €	75 €	90 €
Thomery	Visite autour du Chasselas	135 €	150 €	75 €	90 €
Flagy	Visite historique	135 €	150 €	75 €	90 €
	Visite contée pour les individuels regroupés	135 €			

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 077-247700032-20250408-DL2025_19-DE

- Visite contée :

		Français
		Forfait groupe (30 p.)
Flagy	Visite contée (groupes)	230 €
Thomery	Contée au XIXème siècle	230 €
Moret-sur-Loing	Balade contée impressionnistes	230 €
	Balade Contée « Au fil des histoires »	230 €

- Visite théâtralisée :

Nombre de participants par groupe :	Tarif :
Jusqu'à 30 personnes	280 €
Jusqu'à 40 personnes	300 €
Jusqu'à 50 personnes	320 €
Jusqu'à 60 personnes	340 €

Nombre de visites dans une journée :	Tarif :
2	500 €
3	700 €
4	900 €
5	1 100€

Remplace les rémunérations des guides précédemment votées.

45 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOT, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, M. CARRANT, M. MICHEL, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. PERADON, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme SAVAL-BONET, M. POUILLIER, M. LOEUILLOT, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, Mme PIAT, M. LE BLOAS, M. TROUBAT, Mme DARGNAT

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES • MORET SEINE & LOING • 23 Rue du Pavé Neuf CS 80214 77815 MORET SUR LOING Cedex

Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 077-247700032-20250408-DL2025_19-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.